

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 16 décembre 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 16 décembre 2016

**Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-1

Objet : Etat n°6 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: M. TOULOUZE

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 487 956,45 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 462 956,45 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 €.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

Le présent état comprend quelques décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi de manière limitée l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement impactant l'équilibre budgétaire est lié au financement (89k€) d'une balayeuse de voirie, dans le cadre de la viabilité hivernale, par des reliquats de crédits de fonctionnement au sein du budget de la propreté urbaine, suite au renouvellement favorable du marché de ramassage des corbeilles Mettis.

L'état comprend également un mouvement *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement*, des reliquats de crédits d'investissement au sein du budget du pôle éducation finançant un abondement des frais d'affranchissement de 3k€.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 86 997.82€.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section de fonctionnement, le principal mouvement consiste à inscrire une nouvelle recette de la CAF au titre du projet DEMOS pour financer le versement d'une subvention de 12k€ à l'ONL. En effet, la Ville assume pour la CAF le portage financier de l'opération et la fonction d'ensemblier.

Au sein de la section d'investissement, la principale opération réside dans la correction à la hausse de la prévision relative à la taxe locale d'équipement (16k€) et à la taxe d'aménagement (359k€). Ces recettes nouvelles abondent un compte destiné à financer des redéploiements de crédits.

Concernant le budget annexe des zones, une seule opération figure dans l'état de DM n°6 : il s'agit des prévisions relatives à la constatation de la variation du stock (terrains). Est prévue une augmentation du stock de 660k€.

Au sein du budget annexe des eaux, l'unique opération consiste à ajuster de 15k€ la prévision relative au remboursement au budget principal des frais de personnel affecté au budget annexe des eaux. Cet abondement est financé par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (diminution des crédits d'investissement) de 15k€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	465 956,45	375 958,63
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-3 000,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	86 997,82
Totaux	462 956,45	462 956,45

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	33 504,04	25 000,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 95 501,86	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	86 997,82	0,00
Totaux	25 000,00	25 000,00

Totaux généraux	487 956,45	487 956,45
------------------------	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00

Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-15 227,29	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-15 227,29
Totaux	-15 227,29	-15 227,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	15 227,29	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-15 227,29	0,00
Totaux	0,00	0,00

Totaux généraux	-15 227,29	-15 227,29
------------------------	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	6 395 661,21	5 736 036,12
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	659 625,09
Totaux	6 395 661,21	6 395 661,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	5 736 036,12	6 395 661,21
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	659 625,09	0,00
Totaux	6 395 661,21	6 395 661,21

Totaux généraux	12 791 322,42	12 791 322,42
------------------------	--------------------------	----------------------

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-2

Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Cette méthode permet de mieux planifier leur mise en œuvre et d'en accroître la visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des AP/CP, annexé à la présente délibération, qui intègre essentiellement les modifications de crédits de paiement prévues dans le cadre du Budget Primitif 2017. Par rapport à l'état réactualisé au moment du Budget Supplémentaire 2016, aucune création nouvelle d'autorisation de programme n'est, en effet, proposée, les principaux projets du mandat ayant déjà été initiés.

Dans le cadre du budget primitif 2017, plusieurs autorisations de programme ont été redimensionnées :

- L'AP 12019, relative à la subvention d'équipement annuelle versée à Metz Métropole au titre des projets portés par la DCSI pour la Ville de Metz, voit ses crédits de paiement 2017 augmentés de 150k€ (1.250M€) pour tenir compte des besoins de renouvellement du parc informatique ;
- L'AP 15036 qui porte le budget participatif est recalibrée à la baisse, pour tenir compte notamment du transfert prochain de compétences à Metz Métropole ;
- L'AP 16041 « travaux d'entretien dans les crèches » est structurellement redimensionnée à la hausse, de 125k€ par an ;
- L'AP 11009 « enrichissement des collections des BMM » est augmentée de 35k€ pour tenir compte de l'ouverture début 2018 de l'Agora ;
- L'AP 15037 « modernisation de la propreté urbaine » voit son montant total augmenter de 103k€ pour tenir compte de travaux supplémentaires relatifs à l'accès au site ;

Certaines autorisations de programme sont modifiées pour tenir compte de l'avancement effectif des opérations. Sont notamment concernées les AP suivantes :

- L'AP 11009 relative à l'Agora, qui mobilisera 5.2M€ en 2017 et dont le solde des marchés est prévu en 2018 ;

- L'AP 11011 « projet urbain Patrotte-Metz Nord » voit ses crédits de paiement reventilés pour tenir compte d'une accélération du projet (918k€ en 2017 au lieu de 500k€ initialement prévus) ;
- L'AP 12028 « réaménagement du péristyle » tient compte d'un avancement plus rapide que prévu du projet avec des crédits de paiement 2017 portés à 200k€ (150k€ lors du BS 2016);

L'autorisation de programme portant l'emprunt de la collectivité (AP 16043) est révisée pour tenir compte du montant inscrit dans le BP 2017 (22.350M€) et de la baisse du besoin de financement prévu pour 2018, avec une diminution de 4M€ des crédits de paiements afférents.

Les AP 11008 « porte des Allemands », 13029 « rénovation de l'Arsenal » et 14035 « reconstruction du pont Lothaire » disparaissent de l'état, les opérations correspondantes étant achevées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération des AP/CP du 7 Juillet 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective et aux créations des différentes opérations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-3

Objet : Budget Primitif 2017. Motion Recettes - Motion Dépenses.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le budget principal de la Ville de Metz est présenté et voté par nature.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Cependant, le Programme d'Investissement 2017 est transmis pour simple information, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif proposé pour 2017 est globalement équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le Jeudi 24 Novembre 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU les instructions comptables M14, M4 et M49,

VU sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,

VU les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005, 30 Mars 2006 et 26 Novembre 2015 complétant les durées d'amortissement,

VU la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 24 Novembre 2016,

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MOTION RECETTES

DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2017 en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	35.370.225
. Mouvements d'ordre	<u>12.198.379</u>
. Mouvements budgétaires	47.568.604
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>856.935</u>
. Mouvements budgétaires	856.935
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>49.848</u>
. Mouvements budgétaires	49.848
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>913.000</u>
. Mouvements budgétaires	913.000
TOTAL	49.388.387

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	160.950.235
. Mouvements d'ordre	<u>176.905</u>
. Mouvements budgétaires	161.127.140
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	1.372.105
. Mouvements d'ordre	<u>42 844</u>
. Mouvements budgétaires	1.414.949
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	349.625
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	349.625
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	

. Mouvements réels	5.764.190
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	5.764.190

TOTAL 168.655.904

TOTAL GENERAL 218.044.291

- **DECIDE** pour 2017 de reconduire les taux des 3 impôts locaux, soit :
 - 18,09% pour la Taxe d'Habitation,
 - 17,21% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - 70,35% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
 représentant un produit global de 57.600.000 Euros.

MOTION DEPENSES

DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2017 en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	45.371.199
. Mouvements d'ordre	<u>2.197.405</u>
. Mouvements budgétaires	47.568.604
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	814.091
. Mouvements d'ordre	<u>42 844</u>
. Mouvements budgétaires	856.935
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	49.848
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	49.848
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	913.000
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	913.000
TOTAL	49.388.387

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Budget Principal

. Mouvements réels	150.949.261
. Mouvements d'ordre	<u>10.177.879</u>
. Mouvements budgétaires	161.127.140
 <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	558.014
. Mouvements d'ordre	<u>856.935</u>
. Mouvements budgétaires	1.414.949
 <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	299.777
. Mouvements d'ordre	<u>49.848</u>
. Mouvements budgétaires	349.625
 <u>- Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	4.851.190
. Mouvements d'ordre	<u>913.000</u>
. Mouvements budgétaires	5.764.190
TOTAL	168.655.904
TOTAL GENERAL	218.044.291

- **DECIDE** de verser la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 4 740 400 € en plusieurs acomptes conformément au calendrier suivant :
 - Février 2017 : 940 400 €
 - Mars 2017 : 1 000 000 €
 - Avril 2017 : 900 000 €
 - Juillet 2017 : 1 000 000 €
 - Septembre 2017 : 900 000 €

DIT qu'un état récapitulatif des sommes déjà versées sera joint à chaque versement d'acompte.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-4

Objet : Budget Participatif.

Rapporteur: M. SCUDERI

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme afin de financer les opérations réalisées dans le cadre du budget participatif, dont l'objectif est d'associer les habitants à la gestion collective de leur ville en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en oeuvre.

Pour 2016, le processus d'élaboration a débuté le 14 février 2016 pour s'achever le 3 novembre dernier, par la réunion au cours de laquelle les habitants ont classé les propositions éligibles parmi les quelques 808 idées déposées sur le site de la Ville.

Le tableau, joint en annexe, reprend, pour information, l'ensemble des propositions priorisées dans le cadre du budget participatif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2015 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement 2016,

VU le processus d'élaboration du Budget Participatif mené avec la population,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de valider les prévisions de mise en oeuvre du budget participatif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du budget participatif 2016 sur la base de la liste prévisionnelle des opérations priorisées jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter, en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-5

Objet : M3Congrès - Versement des contributions d'investissement et de fonctionnement 2017 - Approbation de la convention annuelle de fonctionnement 2017.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de Congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement à hauteur de 30M€.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès).

La Ville de Metz contribue financièrement à la réalisation de cet équipement par le versement d'une subvention d'équipement conformément à la convention tripartite amendée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2015 et par le versement d'une subvention de fonctionnement. Cette dernière est déterminée annuellement en fonction des besoins financiers de fonctionnement définis par la SPL.

La subvention d'équipement 2017, d'un montant de 5 170 000 € suivant la convention tripartite, fera l'objet d'un calendrier de versement conformément à l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant sur la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La Ville de Metz contribue au fonctionnement de M3Congrès au prorata de la part de capital détenue initialement dans la SPL, soit 48/79^{ème}, ce qui correspond à une participation de 160 922 € pour l'exercice 2017. Le versement de cette participation fait l'objet d'une convention annuelle annexée au présent rapport et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant sur la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 portant création d'un Centre de congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant les statuts de la SPL M3Congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 approuvant la convention financière tripartite,

VU la convention financière tripartite signée le 11 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant l'approbation de l'avenant 1 de la convention financière tripartite,

VU l'avenant 1 de la convention financière tripartite signé le 1^{er} décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser la subvention d'investissement 2017 d'un montant de 5 170 000 € en 4 versements de 1 292 500 €.

DECIDE de verser à M3Congrès, au titre de l'exercice 2017 une participation financière au fonctionnement de 160 922 €.

APPROUVE la convention financière, relative aux besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès en 2017, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-6

Objet : Rapport sur l'activité des SAEML UEM et Metz Technopôle ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM pour l'exercice 2015.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte ou Sociétés Publiques Locales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville au sein des SAEML UEM et Metz Technopôle ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2015 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue ;

VU l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SAEML UEM et Metz Technopôle ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SAEML UEM et Metz Technopôle ainsi que des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

En ce qui concerne la partie tenant aux jetons de présence, celle-ci est retirée et renvoyée à l'examen d'une autre séance du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-7

Objet : Association QuattroPole : subvention et convention d'objectifs et de moyens 2017.

Rapporteur: Mme TRAN

Depuis février 2000, les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves mettent en place des actions de coopération au sein du réseau transfrontalier QuattroPole, permettant aux villes de réaliser des projets concrets dans différents domaines tels que la culture, le tourisme, la citoyenneté, pour n'en citer que quelques-uns.

Après 14 années de coopération sur la base d'une déclaration d'intention, le réseau des 4 villes s'est constitué en octobre 2014 en Association de droit allemand à but non lucratif, afin de s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer sa visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région.

Le budget total de l'Association pour l'exercice 2017 s'élève à 400 000 €, chaque Ville membre étant sollicitée, outre le paiement de la cotisation annuelle de 110 €, pour le versement d'une subvention de 99 890 € à l'Association afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Les principaux projets prévus en 2017 porteront notamment sur les thématiques suivantes :

- Économie numérique / start-ups (Poursuite de la mise en réseau des acteurs dans les quatre villes afin renforcer la dynamique transfrontalière ; Organisation d'un cycle de salons pour les start-ups dans les quatre villes ; ...)
- Énergie (Mise en réseau des services compétents et des opérateurs dans le domaine de l'électromobilité ; Échanges approfondis sur les différents systèmes de gestion de l'énergie et sur le développement des compteurs intelligents dans les quatre villes ; ...)
- Développement durable (Organisation d'une conférence internationale des villes du commerce équitable à Sarrebruck ; ...)
- Mobilité (Lobbying politique pour une meilleure infrastructure de transport entre les villes et pour une meilleure desserte sur le réseau européen des TGV ; ...)
- Tourisme (Poursuite de la promotion commune de QuattroPole dans des salons touristiques ; Conception d'un guide touristique bilingue des quatre villes ; Production de clips vidéo QuattroPole ; ...)
- Culture (Organisation d'une tournée de groupes musicaux dans les quatre villes ; Soutien au festival théâtral GraFiTi, initiative étudiante avec une perspective transfrontalière, à Trèves ; Soutien aux jeunes scènes des danses swing dans les 4 villes et promotion des échanges transfrontaliers ; ...)
- Politique sociale communale (Organisation d'une conférence sur la thématique des plans d'action « inclusion » ; ...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la DCM n°14-05-22-1 du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole,

VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2017 par l'Association QuattroPole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de permettre à l'Association QuattroPole de remplir ses missions et objectifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 99 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Doan TRAN

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-8

Objet : ZAC Desvallières : bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC.

Rapporteur: M. LIOGER

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, il a été décidé de lancer le processus de création de la ZAC de la caserne Desvallières en initiant une démarche de concertation préalable. Les objectifs poursuivis par la future ZAC sont les suivants :

- revitalisation de la démographie,
- dynamisation économique du territoire,
- développement d'un urbanisme durable par une intensification urbaine et la préservation et renforcement de l'armature écologique.

Les grandes orientations du projet de reconversion ont fait l'objet d'un travail d'échange et de concertation préalables à la procédure avec le comité de quartier. Il en résulte deux grands axes de projet :

- respect de l'identité du quartier avec l'ambition de garder une trace du passé au niveau du patrimoine et le maintien du niveau de qualité du cadre paysager,
- émergence d'une centralité de quartier avec mise en œuvre d'une place partagée au niveau de l'ancienne place d'armes de la caserne.

Dans ce cadre, les modalités de concertation ci-dessous ont été effectuées conformément à la décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 :

- mise à disposition, en mairie de quartier de Devant-les-Ponts et au service urbanisme, d'un document présentant le projet ;
- mise à disposition, en mairie de quartier de Devant-les-Ponts et au service urbanisme, d'un registre d'observations ;
- mise en place d'un espace dédié sur le site internet de la ville de Metz permettant de consulter l'ensemble des documents soumis à concertation et une adresse courriel dédiée ;
- organisation d'une réunion publique le 29 juin 2016 dont la date a été communiquée par voie de presse et par affichage ;
- la mise en place de 4 panneaux "infos projet" sur l'enceinte de la caserne.

En plus de ces dispositions et dans le but de toucher le plus grand nombre d'habitants, il a été décidé :

- de présenter le projet de reconversion de la caserne Desvallières lors de l'évènement "la marche de la Prépointoise" le 27 septembre 2015.

Les réactions exprimées dans le cadre de la concertation confortent les axes stratégiques qui avaient été formulés préalablement lors des échanges avec le comité de quartier. Les principales interrogations concernent les équipements et activités qui pourraient prendre place au sein du projet de ZAC tout comme la qualité architecturale et paysagère pour laquelle une forte ambition est souhaitée. L'ensemble des observations et remarques ne remettent pas en cause la création de la ZAC Desvallières.

Le bilan complet de la concertation préalable se trouve joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2, L.311-1 et R.311-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015,

CONSIDERANT les réactions exprimées dans le cadre de la concertation préalable,

CONSIDERANT le projet de bilan de la concertation préalable joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable concernant la reconversion de la caserne Desvallières, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, et de prendre en compte, lors des étapes ultérieures de mise en œuvre de l'opération, les principales remarques émises par la population.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-9

Objet : Création de la ZAC caserne Desvallières.

Rapporteur: M. LIOGER

En sa séance du 24 septembre 2015, et conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a lancé la procédure de ZAC pour la reconversion de la caserne Desvallières et approuvé les objectifs poursuivis par la Ville, ainsi que les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La reconquête de ce site présente en effet une réelle opportunité dans le cadre d'une stratégie de restructuration et de développement du quartier de Devant-Lès-Ponts. La reconversion de la caserne Desvallières présente à la fois un intérêt stratégique pour le quartier de Devant-les-Ponts tout en répondant aux enjeux fixés par le SCOTAM, le PLH de l'agglomération et le PLU de la ville de Metz. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- revitalisation de la démographie,
- dynamisation économique du territoire,
- développement d'un urbanisme durable par une intensification urbaine et la préservation et renforcement de l'armature écologique.

Les grandes orientations du projet de reconversion ont fait l'objet d'un travail d'échange et de concertation avec le comité de quartier. Il en résulte deux grands axes de projet :

- respect de l'identité du quartier avec l'ambition de garder une trace du passé au niveau du patrimoine et le maintien du niveau de qualité du cadre paysager,
- émergence d'une centralité de quartier avec mise en œuvre d'une place partagée au niveau de l'ancienne place d'armes de la caserne.

Au stade des études pré-opérationnelles, le programme de construction prévisionnel comprend :

- environ 300 logements, de typologie différente tout comme de mode d'accès varié (libre, accession à prix modéré, locatif social)
- un supermarché d'une surface de vente de 2 500 m² environ

- d'autres commerces et/ou activités tertiaires et équipements développés sur une surface de plancher comprise entre 1 500 et 3 000 m².

Ainsi, l'avancement des études et la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités et objectifs prévus permettent de présenter au Conseil Municipal le dossier de création de la ZAC qui comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- une étude d'impact,
- le régime de taxe d'aménagement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 décidant de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU le bilan de la concertation préalable concernant la reconversion de la caserne Desvallières, située dans le quartier Devant-Lès-Ponts, dans le cadre d'une ZAC ;

CONSIDERANT le projet de dossier de création de la ZAC Desvallières comprenant les pièces requises par l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- une étude d'impact,
- le régime de taxe d'aménagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DE CREER une ZAC dénommée ZAC Desvallières d'une surface de 6,12 hectares, conformément au dossier de création ;

D'APPROUVER un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, tel que défini dans le dossier de création ;

D'EXCLURE la ZAC Desvallières du champ d'application de la taxe d'aménagement (part Ville) ;

DE PROCEDER aux mesures de publicité réglementaires concernant l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-10

Objet : Projet de ferme maraîchère et pédagogique à Borny.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le cadre de sa politique en faveur des agricultures urbaines, la Ville de Metz se propose d'accompagner le projet de création d'une ferme maraîchère et pédagogique en bordure du Parc Gloucester à Borny, de Monsieur et Madame Neveux, exploitant actuellement une ferme maraîchère à Norroy-le-Veneur.

Outre son intérêt en termes de développement de l'agriculture urbaine, ce projet, dénommé "Pôle d'Agriculture biologique de Metz" (P.A.M), se positionne à la fois comme une véritable infrastructure de quartier et comme un espace ouvert aux autres producteurs.

Le projet proposera d'ici 2019 :

- pour le grand public : un point de vente, une ferme pédagogique, des animations (fêtes thématiques, ateliers cuisines...), des missions et emplois en insertion.
- pour les professionnels : un point de vente de leurs produits, des formations, des actions d'expérimentation, un atelier de transformation.

L'exploitation maraîchère sera conduite en agriculture biologique naturelle, s'appuyant sur la richesse de la biodiversité. Le porteur de projet compte donc aménager l'espace en s'appuyant sur ses atouts (fossé-cours d'eau, haies, arbres, mares...). Il souhaite également que la ferme puisse être visible et traversée, ce qui permettra d'augmenter et d'agrémenter l'offre de promenade du parc, la ferme faisant partie intégrante de celui-ci.

Ce projet coïncide avec le projet d'intention des urbanistes du renouvellement urbain de Borny. Les préconisations urbaines du plan guide de Borny Grand Est définissent en effet le Parc Gloucester comme un secteur à enjeu, notamment de centralité. Dans le cadre du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain, l'étude sera poursuivie en 2017 pour décliner le plan guide, avec un zoom pré-opérationnel sur le parc et ses fonctions.

De plus, les habitants, notamment au travers du Comité de Quartier, travaillent depuis plusieurs années à l'amélioration du Parc Gloucester, jusque maintenant sans réels usages, et présentant des problèmes de sécurité, notamment par la circulation de motos et de quads. En 2016, cette démarche a abouti à la sécurisation du parc et de ses entrées via les crédits du Budget Participatif.

L'espace potentiel du projet est de 2,88 ha, dont 1,90 ha propriété de la Ville de Metz et pouvant donc être mis à disposition très rapidement (voir plan en Annexe 2). Une démarche de maîtrise foncière à l'amiable est en cours pour augmenter la surface du projet. A ce titre, 17

parcelles de la section BL, pour une surface totale de 9 260 m² sont en cours d'acquisition sur la base d'une évaluation par France Domaine à 15 €/m², portant le coût prévisionnel d'acquisition à 138 900 €.

Un terrain de 2 ha à la Grange-aux-Bois, sis rue de la Baronète et mitoyen des jardins Familiaux de la Petite Voëvre, sera mis, en complément, à disposition du projet, au moins pendant les premières années, afin d'assurer une viabilité de celui-ci, en attendant la maîtrise foncière totale du site.

Les terrains actuellement disponibles permettent de démarrer le projet, qui pourra monter en puissance au fil des rotations de culture pour être prévisionnellement finalisé en 2019.

Le "Pôle d'Agriculture biologique de Metz", sera porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la particularité d'une telle structure étant que tous les associés et partenaires intéressés peuvent se retrouver autour d'un objet commun en organisant une dynamique multi parties prenantes et en permettant d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public.

Pour se constituer, une SCIC doit obligatoirement associer dans différents collèges :

- des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),
- des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature...),
- un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privée, financeurs, association...).

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital. A ce titre, la Ville de Metz aura vocation à être membre de la SCIC car c'est l'essence du projet que d'associer tous les acteurs possibles et car cela permettra de garantir, en tant que propriétaire, et avec les autres adhérents, la pérennité du projet.

La Ville mettra par ailleurs son foncier disponible à la disposition de la SCIC selon un bail emphytéotique, ainsi que des infrastructures qu'elle aménagera en tant que propriétaire.

Durant l'hiver 2016-2017, les travaux nécessaires au démarrage du projet en mars 2017 seront effectués (abattage d'arbres, clôture du site, viabilisation de la partie "point de vente" et espace technique temporaire, achat et installation de bungalows) grâce à la mobilisation d'une enveloppe de 50 000 € disponibles au titre de la Politique de la Ville.

Par la suite, la Ville de Metz poursuivra ses investissements dans le cadre de la convention de renouvellement urbain pour acheter le restant du foncier du secteur, aménager un parking à proximité du point de vente, viabiliser et réaménager le fortin pour y transférer la partie technique installée temporairement dans les bungalows, réaliser la traversée piétonne au travers de la ferme et éventuellement aménager des jardins familiaux le long de l'actuelle promenade menant du parc Gloucester au village de Borny et au Technopôle.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe sur ce projet permettant de faciliter le tour de table des partenaires par le porteur de projet pour finaliser la création de la SCIC.

Lorsque le tour de table sera achevé et les différents partenaires connus, les statuts de la SCIC finalisés et le plan de financement présenté, l'adhésion définitive de la Ville de Metz à la SCIC sera proposé au Conseil Municipal lors de l'une de ses prochaines réunions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de "Pôle d'Agriculture biologique de Metz",

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le développement des agricultures urbaines à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt du projet dans le cadre du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier de Borny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le principe du projet de ferme maraîchère et pédagogique dénommé "Pôle d'Agriculture biologique de Metz"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

D'APPROUVER l'engagement de 50 000 € pour les travaux préparatoires d'accessibilité du site sur les crédits 2016 du Pôle Politique de la Ville.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-11

Objet : Dénomination d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Afin d'assurer une meilleure visibilité de certains espaces verts sur le ban communal, il est proposé de dénommer :

- à Metz-Patrotte, les jardins situés au bord d'immeubles d'habitation de la rue Paul Chevreux le long de la voie ferrée : **Jardins Marianne HIMMELSBACH**

Marianne HIMMELSBACH (1929-2001)

Née Floer le 3 novembre 1929 à Köln (Allemagne) et décédée le 10 septembre 2001 à Metz. Professeur d'Allemand à l'Université de Metz, elle a été Présidente bénévole de l'Association Familiale et Culturelle de Metz-Patrotte, membre des Conseils d'Administration de l'Union Départementale des Associations Familiales de Moselle, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et de diverses institutions et instances nationales. Son engagement fut essentiellement dans les domaines de la petite enfance et des personnes âgées. Elle a entre autres actions fondé la crèche Bernard Chabot (87 route de Woippy à Metz-Patrotte). Elle a également été Présidente d'Honneur de l'Association Humanitaire Internationale Urgences Kosovo.

- à Metz-Vallières, un îlot de verdure situé rue des Frênes : **Espace Jean DUBUISSON**

Jean DUBUISSON (1914-2011)

Né le 18 septembre 1914 à Lille et décédé le 22 octobre 2011 à Nîmes. Architecte, Premier Grand Prix de Rome en 1945, Grand Prix National de l'Architecture en 1996. Représentant de l'architecture française de la période des Trente Glorieuses, il réalise de nombreux immeubles d'habitation, établissements publics et privés, grands ensembles et propositions d'urbanisme. A Metz-Borny, il prend la suite de l'urbaniste Félix Madeline en 1964 et intervient dans la construction des logements et groupes scolaires de la Zone à Urbaniser en Priorité Les Hauts-de-Blémont. Il y inscrit son style combinant des barres de quatre niveaux et cinq tours d'une centaine de logements chacune. A partir de 1970, il aménage, avec l'architecte Roger Gaertner, l'ensemble résidentiel de logements des Hauts-de-Vallières dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté intercommunale de Saint-Julien-lès-Metz et Metz-Vallières. Cet ensemble aux rues arrondies voit se développer un habitat individuel aux toits

terrasses intégré dans son environnement et un habitat collectif dans des immeubles de faibles hauteurs disposés en grappes. L'esthétique est originale, une certaine idée du paysage et des points de vue y est déployée laissant la place à de nombreux espaces verts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE DENOMMER

- à Metz-Patrotte, les jardins situés au bord d'immeubles d'habitation de la rue Paul Chevreux le long de la voie ferrée : **Jardins Marianne HIMMELSBACH**
- à Metz-Vallières, un îlot de verdure situé rue des Frênes : **Espace Jean DUBUISSON.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-12

Objet : Soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des "sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre, front ouest".

Rapporteur: M. PLANCHETTE

L'association "Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre" a obtenu l'inscription, sur la liste indicative française du Patrimoine mondial, des "Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre du front ouest". L'Etat belge, en accord avec l'Etat français, va proposer l'inscription de ces biens sur la liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2017. Une centaine de sites répartis le long du front occidental, de la Mer du Nord à la Suisse, ont été sélectionnés, parmi lesquels figure la nécropole nationale de Chambière.

En août 1914, cette nécropole devient cimetière d'hôpital. Elle est considérée comme étant la plus grande nécropole d'hôpital française de la Première Guerre mondiale. En ce lieu, reposent des soldats venus du monde entier aux statuts différents, décédés pour la plupart dans l'un des 36 hôpitaux de Metz.

Avec son carré de 1870, elle témoigne de l'évolution des modes d'inhumation du combattant, de la fosse commune à la tombe individuelle (1914) et ce quel que soit son statut. Par son histoire, sa scénographie complexe, ses stèles différenciées, ses monuments de 14-18 modestes mais emblématiques, son cadre paysager et ses commémorations, la nécropole de Chambière se démarque de toutes les nécropoles du front occidental. L'ensemble constitue une mémoire de l'architecture et de l'art funéraire militaire du premier conflit mondial.

Cette inscription fera de la ville de Metz la porte d'entrée des circuits de mémoire de la Moselle et contribuera à insérer le site dans les réseaux mondiaux ce qui tendra à renforcer l'attractivité et l'image de la ville de Metz tout comme la candidature "Metz Royale et impériale".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de la nécropole nationale de Chambièrre, haut lieu de mémoire,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Metz de mettre en œuvre une politique d'animation active et dynamique de son patrimoine architectural et urbain afin de faire connaître et de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes,

VU la décision de l'Etat français et de l'Etat Belge de proposer l'inscription de ces biens sur la liste du patrimoine mondial le 31 janvier prochain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de donner son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des "Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre, front ouest" porté par l'Association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-13

Objet : Mise en oeuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.

Rapporteur: M. LEKADIR

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la phase préparatoire du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale DEMOS, initié par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et proposé en portage par l'Orchestre National de Lorraine-Cité musicale de Metz.

A la suite de la décision municipale et de l'engagement définitif de la CAF de la Moselle dans ce dispositif, une convention entre l'Orchestre National de Lorraine – Cité musicale de Metz et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris a été signée le 7 octobre dernier.

Parallèlement, les enfants ont été mobilisés par les centres sociaux qu'ils fréquentent : ainsi, 4 groupes de 15 enfants messins sont en constitution et bénéficieront du premier rassemblement de l'orchestre les 19 et 20 décembre prochains à la Maison de l'orchestre. Celui-ci réunira 120 enfants (4 groupes issus de Moselle-Est doivent compléter le dispositif) ainsi que tous les intervenants musicaux et sociaux impliqués dans ce projet. Il est proposé d'apporter un soutien aux quatre structures porteuses des groupes à hauteur de 2 500 € pour l'année 2017.

Le budget annuel global du projet, évalué à 360 000 €, sera couvert par l'ensemble des partenariats mobilisés directement par l'ONL (Etat-Politique de la Ville, Région Grand Est, Conseil Départemental de la Moselle, Bassin Houiller / Intercommunalités, mécénats, réserves parlementaires), par la contribution de la CAF de la Moselle (70 000 € pour 2017) et par un apport budgétaire annuel de 30 000 € provenant de la Ville de Metz (10 000 € au titre de la Culture, 10 000 € au titre de la Politique de la Ville et 10 000 € au titre de la Jeunesse).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

VU l'intérêt, la qualité et la pertinence du dispositif DEMOS construit par la Philharmonie de Paris,

VU la convention entre l'Orchestre National de Lorraine-Cité musicale de Metz et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris en date du 7 octobre 2016,

VU les partenariats mobilisés,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°15C0061 entre la Ville de Metz et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine adoptée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

VU les conventions d'objectifs et de moyens, N°16C0036 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0020 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0062 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°13C0144 entre la Ville de Metz et le CACS Lacour adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Metz dans le dispositif DEMOS.

D'APPROUVER la réalisation des phases 2017, 2018 et 2019 de ce dispositif sur le territoire messin.

D'ACCOMPAGNER cette réalisation dans le cadre des conventionnements en cours et à venir.

D'ATTRIBUER une subvention de 2 500 € à chacune des associations de quartiers partenaires, au titre de l'année 2017, suivantes :

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS),
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny,
- Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche),
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour (Metz Nord - Patrotte).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires et l'ONL ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-14

Objet : Saison sportive 2016/2017 : accompagnement des clubs par la ville.

Rapporteur: M. BELHADDAD

La place et l'impact du sport dans la société actuelle n'est plus à démontrer que ce soit sur le plan des valeurs qu'il véhicule ou sur le rôle que joue la pratique sportive dans le maintien ou l'amélioration de la santé.

Le sport permet depuis toujours et peut-être encore davantage en période de difficultés de développer du lien social et de la cohésion et à ce titre la ville met tout en œuvre pour renforcer la présence des associations dans les quartiers sensibles notamment pour favoriser la diversité des disciplines proposées.

Enfin, le sport est également un moyen d'animer le territoire et d'en assurer son rayonnement national voire international. Ainsi la ville accompagne des grands événements festifs comme le marathon qui attire plus de 40 000 spectateurs et réunit plus de 6600 coureurs ou encore des événements plus ponctuels comme le Mondial de handball masculin qui se tiendra à Metz en 2017 et place ainsi notre ville au premier plan.

L'une des orientations majeures de cette politique sportive porte sur les formations. On constate ainsi qu'un certain nombre de clubs, parmi lesquels on peut citer Metz Triathlon, le Rugby club ou encore Metz handball et le FC Metz, parviennent à résultats sportifs très significatifs, obtiennent le label de meilleur club jeunes et développent des Pôles de formation de qualité qui pourront leur permettre d'assurer la relève en interne.

Le deuxième axe prioritaire pour la ville concerne l'ouverture de la pratique sportive à tous les publics. On assiste en effet depuis quelques années à une évolution de la pratique sportive vers une pratique non encadrée qui touche tous les publics comme la course ou la marche sportive. Là aussi la ville prend cette évolution en compte et réfléchit à des projets communs qui pourraient concerner tous les publics, licenciés ou non, comme par exemple le projet du Campus Dezavelle. En partenariat avec quatre clubs qui regroupent près de 3500 licenciés (Metz Triathlon, A2M, SMEC tennis et le Centre de formation du FC Metz) la ville souhaite créer un campus sportif. Cette unité de lieu doit permettre la pratique du sport de loisirs (licenciés ou non) et de haut niveau, la mise en place d'actions de formation, l'accueil du public scolaire et l'organisation de manifestations nationales. Ce projet, qui repose sur la

mutualisation des moyens et la mise en place de partenariats entre différentes structures, favorisera la mixité des publics et redynamisera les pratiques sportives.

Enfin, l'accompagnement de la ville prend en compte les efforts faits par les clubs pour développer la pratique féminine. Plusieurs associations sportives se sont engagées dans cette voie comme le club de base-ball, les clubs de football parmi lesquels on peut citer l'ESAP, la RS Magny, l'APM et l'ES Metz qui mènent un projet en commun dans ce sens.

Malgré le contexte économique difficile, on constate que l'excellence sportive perdure dans le sport de haut niveau messin. Metz dispose d'une dizaine de clubs sportifs de haut niveau. Ces résultats sont le fruit d'un travail intense et régulier qui permet à ces clubs non seulement de maintenir leur niveau mais aussi de progresser. L'implication de la ville dans cette dynamique se poursuit à la fois par un soutien financier mais aussi logistique.

Le présent rapport a pour objet de proposer le montant des subventions allouées aux associations sportives pour la saison 2016/2017.

Depuis plusieurs années, pour permettre aux clubs d'assurer les premières dépenses de la saison sportive à venir, des avances sur les subventions sont octroyées. Les aides au démarrage ainsi versées en septembre 2016 seront déduites du montant des subventions attribuées par le présent rapport. Après avoir examiné les demandes présentées par les clubs sportifs messins et après avis de la Commission des sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives, pour un montant de 1 302 420 € sur une enveloppe globale de 1 486 900 €, les subventions dont le détail figure dans la motion. Un montant de 1 003 080 € sera consacré au sport de haut niveau et une somme de 299 340 € au sport amateur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2016/2017,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 1 302 420 € :

Sport de haut niveau – subvention de fonctionnement

AS Pouilly Metz Volley Ball (Dont 8 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	44 650 €
--	----------

ASPTT Tennis (Dont 7 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	38 000 €
---	----------

Athlétisme Metz Métropole (Dont 15 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	84 680 €
Athlétisme Metz Métropole (Soutien Quentin BIGOT) (Au titre des frais de préparation de l'athlète pour sa participation aux compétitions nationales et internationales)	6 000 €
Club d'Echecs Metz Fischer (Dont 4 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	21 910 €
Metz Basket Club (Dont 12 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	59 000 €
Metz Handball (Dont 75 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	406 000 €
Metz Tennis de Table (Dont 18 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	103 500 €
Metz Triathlon (Dont 5 300 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	29 640 €
Renaissance Sportive de Magny (Dont 6 800 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	37 640 €
Rugby Club de Metz (Dont 12 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	66 400 €
Société des Régates Messines (Dont 6 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	39 310 €
Union Sainte Marie Metz Basket (Dont 12 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	66 350 €

Sport amateur – subvention de fonctionnement

Arts martiaux

Aiki Club de Metz	800 €
Boxing Club de Metz	1 500 €
Boxing Club Messin	1 240 €
Budokaï Metz Haku Un Kan	480 €
Karaté Club de Metz	4 000 €
Metz Judo – Jujitsu	4 500 €
Metz Lorraine Japon	490 €
Waka Matsu Dojo	330 €

Badminton

Association Badminton Marly Metz	880 €
Metz Badminton	5 360 €

Baseball

Baseball & Softball Club de Metz 1 600 €

Billard

Amicale du Billard de Magny 190 €

Clubs omnisports

Association Sportive des Cheminots de Metz 7 600 €

ASPTT Omnisports 75 000 €
(Participation aux frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers dont 10 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)

ASPTT Omnisports 6 640 €
(Section Judo : 1 800 € - Section Echecs : 540 € - Section Gymnastique Fitness : 300 €
- Section Basket: 4 000 €)

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré-
USEP Moselle 2 800 €

Cyclisme

Cyclo Club de Metz 410 €

Disciplines à destination des personnes handicapées

Handicap Evasion Lorraine 800 €

Handisport Metz 1 210 €

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz 410 €

Echecs

Club d'Echecs Alekhine 3 000 €

Ecole Française des Echecs de Metz 3 990 €

Escrime

Société d'Escrime de Metz 7 230 €

Football

Amicale du Personnel Municipal – Section Foot 35 000 €
(Dont 6 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)

Entente Sportive Messine 14 400 €
(Dont 3 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)

Football Club de Metz Devant les Ponts 16 000 €
(Dont 3 400 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)

Union Lorraine de Plantières 10 400 €
(Dont 2 200 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)

Football américain

Les Artilleurs de Metz 420 €

Golf

Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle	1 280 €
Gymnastique	
Gym Volontaire de Metz	480 €
Handball	
Metz Magny Handball	2 310 €
Kayak	
Kayak Club de Metz (Dont 3 900 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	18 390 €
Natation	
Société de Natation de Metz (Dont 8 400 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2016/2017)	39 500 €
Parachutisme	
Para-Club Sportif de Metz	320 €
Pétanque	
Amicale de Pétanque de Magny	360 €
La Boule Messine	2 130 €
La Ronde Pétanque	12 500 €
Pétanque Sablonnaise	1 600 €
Plongée	
Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Metz	370 €
Metz Plongée Loisirs	880 €
Plongée Nature VTT	240 €
Spéléo Club de Metz	320 €
Randonnée	
Club Touristique de Lorraine	480 €
Nancy Metz à la Marche	650 €
Tennis	
Sport Metz Ecole Club de Tennis	4 120 €
Tennis Club de Magny	880 €
Tir	
Société de Tir de Metz	1 680 €
Voile	
Cercle de Yachting à Voile de Moselle	4 170 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou

partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-15

Objet : Acomptes sur subvention de fonctionnement aux associations socio-éducatives conventionnées.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

La Ville de Metz apporte un soutien marqué au monde associatif et fait de ce soutien un axe fort de sa politique. Elle reconnaît ainsi le rôle que jouent les associations dans la ville, la vitalité de leurs projets et la dynamique locale qu'elles portent. Dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse, ce soutien s'est concrétisé autour de la signature de conventions de partenariat visant à soutenir le fonctionnement, les emplois et les projets des associations de quartier, et tout spécialement de celles qui animent au quotidien nos équipements communaux.

Il est à noter que 2017 verra le renouvellement de la convention triennale et tripartite avec la Ville de Woippy pour l'association limitrophe Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des Quatre Bornes, dans le cadre d'un projet éducatif.

Pour permettre aux 26 associations socio-éducatives conventionnées de démarrer l'année 2017 dans les meilleures conditions, il est proposé de statuer sur une participation au financement des dépenses liées au démarrage des projets, sous la forme d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'association pour l'exercice 2017. Le montant définitif de la participation municipale au titre de l'exercice 2017 sera évalué après réception des bilans de l'exercice 2016, puis proposé au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Le montant des acomptes proposés pour les 26 associations socio-éducatives conventionnées s'élève à **887 643 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **887 643 €**, représentant un acompte sur les subventions 2017 :

Au titre de la mise en place d'un projet éducatif

Association Messine Interfédérale et Solidaire	77 332 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	68 886 €
Maison de la Culture et des Loisirs	77 618 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny	61 965 €
Maison des Associations du Sablon – Centre Social	51 363 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	48 625 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	52 333 €
Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	53 782 €
Espace de la Grange – Centre social	45 958 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	37 946 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)	42 125 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Centre Culturel de Metz Queuleu	26 372 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	29 472 €
Centre de Renseignement et d'Information	
Bureau Information Jeunesse	21 240 €
CPN Les Coquelicots	25 500 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	15 600 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	10 946 €
Familles de France – Fédération de Moselle	6 085 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	4 850 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier

Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	21 500 €
Inter-association de Gestion du Centre Familial Social et Culturel de Metz Magny	31 290 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	17 889 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	20 027 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	19 302 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	10 907 €
Cogestion Jeunesse Famille	8 730 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **887 643 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-16

Objet : Associations étudiantes : acomptes sur les subventions de fonctionnement 2016 pour les associations conventionnées et financement de projets.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les associations conventionnées et les manifestations ci-dessous mentionnées.

Acomptes sur les subventions 2017 pour les associations étudiantes conventionnées

Afin de permettre aux trois associations étudiantes conventionnées de démarrer l'année 2017 dans les meilleures conditions, il est proposé de statuer sur une participation au financement des dépenses liées au démarrage des projets, sous la forme d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association pour l'exercice 2017. Le montant définitif de la participation municipale sera évalué après réception des bilans de l'exercice 2016 et l'étude des projets 2017, puis examiné lors d'un prochain Conseil Municipal. Les associations concernées sont l'Association pour la Fondation Etudiante de la Ville (AFEV), Diffu'Son ainsi que l'Association Inter Culture Promotion (AICP).

Conventionnement avec Radio Campus Lorraine

Radio Campus Lorraine, radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, est née en août 2012 à Nancy avec pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. Elle émet en FM temporaire sur le 106.1 à Metz depuis avril 2015. L'équipe bénévole est composée d'étudiants des différents campus messins, elle se déplace pour des émissions en extérieur et en public. Implantée dans les locaux du CROUS Lorraine d'abord au campus Bridoux en avril 2015 puis sur le Campus Saulcy depuis janvier 2016, elle regroupe 30 étudiants bénévoles animant 8 émissions différentes, et deux salariés accompagnés par le dispositif Lorraine Emploi.

L'association mène par ailleurs des sessions de formations pour ses bénévoles, ainsi que des ateliers d'éducation aux médias intitulés « Donne ta voix » et s'adressant à des publics en difficulté ou non-initiés à la radio (adolescents de l'association Carrefour, ateliers pour mineurs au centre de détention pénitentiaire de Metz-Queuleu...).

L'association organise également via un projet ERASMUS+, l'accueil de jeunes européens issus de radios étudiantes.

Elle est par ailleurs, depuis son installation sur le territoire, un partenaire important de la Ville pour dynamiser la vie étudiante, elle a activement participé aux trois dernières éditions de la manifestation de rentrée étudiante « Etudiant Dans Ma Ville » et y a notamment assuré des reportages tout au long de la manifestation et plus spécialement lors de la journée de clôture.

Afin de conforter l'antenne messine de Radio Campus Lorraine, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association étudiante et de lui accorder une subvention globale de fonctionnement de 2 910 € pour mener à bien son projet annuel.

TIFOSS : Tournoi Inter-école de Football en Salle de CentraleSupélec Metz

L'association sportive de l'Ecole Supélec-Metz (ASSM) a organisé pour sa 31^{ème} édition le TIFOSS, Tournoi Inter-Ecole de Football en Salle, regroupant pas moins de 350 étudiants, 5 nationalités et des sponsors de nombreux horizons, les 26 et 27 novembre, sur le campus de CentraleSupélec Metz. Deux compétitions étaient au programme, un tournoi masculin et un tournoi féminin. Il est proposé d'accorder une subvention de **500 €** sur un budget prévisionnel global de 8 000 €.

Les Journées Franco-Allemandes

Les étudiants du Master en Relations Internationales et Management Franco-Allemand de l'Université de Lorraine, cursus double diplôme Metz-Mayence, organisent, avec le soutien de la Ville de Metz depuis 2010, les Journées Franco-Allemandes : évènements culturels et festifs symbolisant l'amitié existant entre les deux pays, et ce particulièrement dans la Grande Région. Ce programme de festivités culturelles et gastronomiques, se déroulera début 2017 et s'articulera notamment les 28 et 29 janvier autour du Forum des Artistes Amateurs de la Région (FAAR) au salon d'honneur de la gare SNCF de Metz, du Festival de courts-métrages « les Petits Claps » le 04 février et enfin le 05 février à l'église Saint-Maximin aura lieu un concert de chants classiques avec trois chorales de Sarrebruck, de Metz et de Kleinblittersdorf.

Il est proposé d'accorder une subvention de **500 €** sur un budget global de 8 330 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **21 650 €**.

1) Acomptes sur les subventions de fonctionnement 2017 :

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).....	14 830 €
Association Diffu'Son.....	1 455 €
Association Inter Culture Promotion (AICP).....	1 455 €

2) Subvention de fonctionnement 2017 :
Association Radio Campus Lorraine 2 910 €

3) Au titre de leurs projets :
Association Management Franco-Allemand (AMFA) 500 €
Association Sportive de CentraleSupelec 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les conventions portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-17

Objet : Adhésion à l'Unicef France - convention Ville Amie des Enfants.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz fait partie du réseau Ville Amie des Enfants, initié par l'Unicef France en collaboration avec l'Association des Maires de France et impliquant à ce jour plus de 200 collectivités.

A chaque renouvellement de leur assemblée délibérante, les collectivités sont invitées à réaffirmer leur engagement. La Ville a souhaité poursuivre son investissement à l'égard des enfants et des jeunes ainsi que le travail engagé avec l'Unicef France au sein de ce dispositif en lui adressant un nouveau dossier de candidature. La commission d'attribution, réunie en février 2016, a décerné à nouveau le titre Ville Amie des Enfants pour la période 2014-2020, le jury saluant la qualité des actions et des projets menés en direction des enfants.

Pour la première fois, Unicef France propose que cette démarche partenariale prenne appui sur la signature d'une convention qui fixe les engagements de chaque partenaire et précise les axes de travail qui seront poursuivis pour la période concernée.

Par cette convention, qui s'accompagne d'une adhésion à Unicef France, la Ville s'attache à encourager l'émergence de projets favorisant la politique de l'enfance et de la jeunesse et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté. Elle réaffirme son souhait de développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes. Elle s'engage à veiller à ce que les enfants et les jeunes deviennent des acteurs de la vie sociale, à ce que leurs besoins, leurs opinions, leurs projets soient pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

De nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été prises à ce niveau qu'il reste maintenant à conforter et développer dans une approche encore plus transversale de la politique de l'enfance et de la jeunesse. C'est en ce sens qu'un groupe de travail interservices a été mis en place. Il aura pour objectif de peaufiner le diagnostic et d'envisager de nouvelles actions, notamment sur les thématiques ciblées par l'Unicef comme susceptibles d'être encore approfondies (la sécurité et la protection – la santé, l'hygiène et la nutrition - l'éducation). Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats sera effectuée sur la durée du mandat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le dossier de candidature de la Ville de METZ,

VU le projet de convention liant la Ville et l'Unicef France,

VU les statuts d'Unicef France,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir, renforcer et développer la place faite aux jeunes à Metz et de favoriser leur épanouissement, dans leur environnement urbain, social, culturel, pour devenir des adultes et citoyens avisés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention Ville Amie des Enfants, et tous documents et pièces connexes à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

D'ADHERER à UNICEF France, d'en adopter les statuts et d'autoriser le versement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 200 € à partir de l'année de signature de la présente convention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016**DCM N° 16-12-15-18****Objet : Dispositif en faveur du bilinguisme : projet SESAM'GR.****Rapporteur: Mme SAGRAFENA**

L'apprentissage précoce de la langue allemande est développé à Metz sur le site biculturel de l'école maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann, grâce au soutien des programmes européens INTERREG III et IV, dont le dernier, INTERREG IV A Grande Région est arrivé à échéance le 30 juin 2016.

Le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville de Metz, partenaires dans ce dossier, se sont engagés depuis 2000 pour maintenir ce dispositif afin de développer l'apprentissage de la langue du voisin, dès son plus jeune âge, la maîtrise de l'allemand étant à la fois un atout économique et professionnel et un facteur d'attractivité de la Lorraine pour les entreprises.

Dans cette optique, le programme INTERREG V A Grange Région pour la mise en œuvre du projet "SESAM'GR, des clés pour l'avenir de jeunes de la Grande Région : langues, interculturalité, information et orientation professionnelle via l'éducation" ouvre, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2019, la possibilité de co-financements des emplois d'assistant éducatif intervenant en maternelle et en élémentaire sur la base suivante, et au prorata temporis de l'occupation du poste.

Coût pour un poste par an :

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 1 ^{er} juillet 2016)	23 230 €	100%
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	4 646 €	20%
Co-financement de l'Union Européenne	4 181 €	18%
Solde à la charge de l'employeur (Ville de Metz)	14 403 €	62%

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Metz emploie 1,5 poste à temps plein, soit un budget total de 34.845 € par an dont 21 605 € à sa charge.

Il est proposé d'accepter la prolongation de ce dispositif jusqu'au 30 août 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016,

VU le courrier du Conseil Général en date du 13 mai 2016 faisant état du projet SESAM'GR (pour la période du 1er septembre 2016 au 30 août 2019)

VU la validation du projet par le comité de sélection des instances INTERREG VA en date du 13 juillet 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de l'apprentissage précoce de la langue du voisin,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux attentes de part et d'autre de la frontière afin de faciliter l'insertion des jeunes et d'assurer leur avenir,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accepter la prolongation du dispositif SESAM'GR en faveur du bilinguisme du 1^{er} septembre 2016 au 30 août 2019, et le financement des postes concernés à hauteur de 62 % soit une dépense de 21.605 € par an pour un 1,5 emploi temps plein

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer toute pièce contractuelle se rapportant à ce dispositif,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-19

**Objet : Crédit d'impôt appliqué aux dépenses relatives à la garde des jeunes enfants -
Calcul des frais de garde pour la restauration scolaire.**

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

L'objectif de la présente délibération est de permettre à toutes les familles qui recourent aux services périscolaires de la collectivité de bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde des jeunes enfants.

Ce crédit d'impôt, prévu par l'article 200 quarter B du code général des impôts (CGI), s'applique aux dépenses payées par les contribuables fiscalement domiciliés en France au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans qui sont à leur charge, quelle que soit leur situation de famille et qu'ils exercent ou non une activité professionnelle.

La Ville de Metz souhaite mettre à la disposition de tous les usagers, sur leurs "espaces familles", une attestation fiscale tenant compte des dépenses éligibles, non plus seulement les frais de garde liés aux garderies périscolaires du matin et aux accueils périscolaires du soir, mais également des frais de garde engagés lors de la pause méridienne.

Dans cette optique et afin de permettre la prise en compte des factures liées à la pause méridienne, il convient de distinguer dans le montant facturé aux usagers les frais liés à la nourriture (achat de denrées – frais liés à la production et à la livraison des repas), exclus de ce dispositif par le législateur.

Ainsi, le coût du service assuré sur la pause méridienne se décompose de la manière suivante :

- 54.24 % du coût du service consacré au temps de repas (Fourniture – production – livraison – locaux - équipements...)
- 45.76 % du coût du service consacré à l'encadrement des enfants

Par conséquent, pour permettre aux contribuables concernés, soit environ 4200 familles, de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés, il est proposé de produire, sur la base de ces coûts constatés, les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à l'encadrement, **soit 45,76 %** pour la pause méridienne.

Pour ce qui est des temps périscolaires du matin et du soir, ils sont composés uniquement de frais de garde (encadrement et animation), la totalité des sommes acquittées sera prise en compte dans le calcul des frais éligibles au crédit d'impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter pour les familles utilisatrices des services périscolaires et de restauration scolaire le bénéfice des dispositions fiscales prévoyant un crédit d'impôt relatif aux dépenses de garde des jeunes enfants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le calcul des frais de garde représentant 45,76 % du coût du service de la pause méridienne

AUTORISE la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés via l'espace famille en lien sur le site internet de la Ville de Metz

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-20

Objet : Transfert au Département de la Moselle du Collège "Les Hauts de Blémont".

Rapporteur: M. KRAUSENER

L'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit au Département, lorsque celui-ci a effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension.

En l'espèce, le Conseil Départemental de la Moselle a effectué des travaux de restructuration et d'extension du Collège "Les Hauts de Blémont" de juillet 2011 à août 2013 pour un montant total de 5,9 millions d'euros. Dans le cadre de ces travaux, la surface utile rénovée fut de 3 159 m² et la surface utile construite de 482 m². Les travaux suivants ont été réalisés :

- Restructuration de l'administration et du pôle médico-social,
- Réorganisation des espaces de la vie scolaire, des locaux enseignants et agents,
- Restructuration et rénovation des salles de cours banalisées et spécialisées,
- Construction d'un pôle de technologie et du CDI et création d'une salle polyvalente,
- Restructuration de la demi-pension en liaison satellite,
- Requalification de l'entrée du collège, extension du parking des personnels, cour de récréation et aménagements extérieurs.

Aussi, le Département de la Moselle a demandé le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont". Dans ce cadre, un arpentage de la parcelle est en cours pour y extraire un terrain de sport ayant vocation à demeurer propriété de la Ville de Metz et ainsi définir l'assiette foncière transférable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert et ce, à titre gratuit comme prévu par le Code de l'Education.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.213-3 du Code de l'Education,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Collège "Les Hauts de Blémont" du 5 septembre 1985,

VU le projet d'arpentage de l'assiette foncière transférable,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Moselle a effectué des travaux de restructuration et d'extension du Collège "Les Hauts de Blémont" de juillet 2011 à août 2013 pour un montant total de 5,9 millions d'euros,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont" actuellement en cours d'arpentage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au Département de la Moselle l'emprise foncière du Collège "Les Hauts de Blémont", d'une surface d'environ 1ha 34a 82ca à extraire de la parcelle cadastrée :

BAN DE METZ
Section BM parcelle 353

- **DE REALISER** cette opération à titre gratuit, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Education,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations de transfert de propriété et à signer tous documents y afférents, et notamment l'acte de transfert.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
--

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-21

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur: M. LIOGER

La présente modification simplifiée porte sur les points suivants :

- **Point n°1** : Zone 1AUS (Boulevard de Trèves) – Adaptations du plan masse.
- **Point n°2** : Rectification d'une erreur matérielle – Correction d'une ambiguïté d'écriture dans le règlement de zone UB.
- **Point n°3** : Rue de la Corchade – Rectification d'une erreur matérielle de zonage.
- **Point n°4** : Rapport de présentation – Rectification d'une erreur matérielle.
- **Point n°5** : Adaptation réglementaire – Clarification de la définition d'emprise au sol.

Ainsi, par arrêté municipal du **21/09/2016**, une mise à disposition a été prescrite. Celle-ci a duré 31 jours du **24 octobre 2016 au 24 novembre 2016**. Plusieurs observations ont été émises sur le registre des observations mis à disposition du public et peuvent être prise en compte tel qu'indiqué dans le rapport et les conclusions de la mise à disposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modificatif simplifiée n°3 du PLU ;

VU l'arrêté du maire en date du 21/09/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modificatif simplifiée n°3 du PLU ;

VU le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du PLU comprenant les planches modifiées du règlement graphique,
- une présentation synoptique du règlement modifié.

VU les observations émises lors de la mise à disposition du 24 octobre 2016 au 24 novembre 2016 et reprises dans le bilan de la mise à disposition joint en annexe,

VU l'amendement au projet de modification simplifiée pour prendre en compte les remarques émises lors de la mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- après la mise en place des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme, habitat et planification urbaine
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-22

Objet : Acquisition de terrains - projet de réouverture du coteau en friches surplombant le Chemin sous les Vignes à Metz Devant-les-Ponts.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre du projet de réouverture du coteau en friches surplombant le Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts, la Ville de Metz porte l'idée du Comité de Quartier d'acquérir un ensemble de terrains sur les hauteurs de Devant les Ponts, classés en zone NP 10 du PLU.

Ce projet a pour objectif de permettre l'implantation de vergers associatifs, de jardins partagés et/ou de jardins familiaux tout en ouvrant une perspective paysagère intéressante, susceptible de valoriser l'usage des sentiers existants.

Plusieurs propriétaires concernés ont répondu favorablement à la proposition d'achat de la Ville, moyennant le prix de 2,20 € le m².

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU les accords des différents propriétaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 - D'ACQUERIR les terrains cadastrés sous :

BAN de DEVANT LES PONTS

Section DZ n° 36 - 7 a 01 ca
Section DM n° 140 - 22 a 45 ca
Section DZ n° 35 – 10 a 76 ca
Section EA n° 20 – 10 a 10 ca
Section EA n° 67 – 18 a
Soit un total de 68 a 32 ca

Appartenant respectivement à :

* Monsieur Jean-Claude MILLET 2, rue Roland Claude 54000 NANCY et
Madame Françoise MARSON née MILLET 44, avenue Auguste Renoir 92500 RUEIL
MALMAISON
pour un montant global de **1 542,20 €** ;

*Monsieur Jean Hugues PASTORI Quartier de la Bétoride, Chemin des Breguières 83170
BRIGNOLES,
Madame Denise BILLIOTTE née PASTORI 3, Montée Saint Sylvestre 83830 CLAVIERS,
Madame Claudine LONGUET 6, Voie Romaine 57320 ANZELING,
Madame Lucette MEYER née LETONNELIER 27, rue Jean Bauchez 57050 PLAPPEVILLE
pour un montant global de **4 939 €** ;

*Monsieur Donato RUGGIA, Domaine des Fleurs – 35, rue Lucie Aubrac – App. D 216 –
33320 EYSINES
pour le montant de **2 367,20 €** ;

* Monsieur Didier REIGNIER 28, Rue de Vaulry à Rurange les Thionville 57310
MONTREQUIENNE,
Monsieur Gilles SALMON 6, Chemin de la Petite Ile 57050 METZ,
Madame Mireille SALMON 4, Chemin de la Petite Ile 57050 METZ,
pour un montant global de **2 222 €** ;

* Madame Bernadette BLADT 85, rue Tronchet 69006 LYON,
Madame Denise GORSE née BLADT 39, Chemin sous les Vignes 57050 METZ,
Monsieur Paul BLADT 30, rue des Chataigniers 57800 COCHEREN,
Madame Yvonne MARTIN née BLADT 60, Chemin des Iscles Résidence Santa Monica
83700 SAINT RAPHAEL
Pour un montant global de **3 960 €** ;

2 - DE REALISER ces transactions foncières sur la base de 2,20 €/M² ;

3 - DE FINANCER cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

4 - DE PRENDRE à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - DE REQUERIR l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-23

Objet : Acquisition de l'ensemble immobilier bâti situé 136 Rue de Vallières à METZ.

Rapporteur: M. TRON

En raison d'un phénomène de glissement de terrain qui a touché plusieurs propriétés rue de Vallières, la Ville de Metz a édicté deux arrêtés de péril, arrêté de péril imminent du 28 mars 2001 et arrêté de péril ordinaire du 1^{er} septembre 2006, pour en interdire l'accès et faire des travaux dans la perspective de stabiliser ce phénomène.

Il est à noter que, par arrêté ministériel du 26 septembre 2001, l'état d'urgence naturelle a été publié au journal Officiel.

L'arrêté de péril ordinaire du 1^{er} septembre 2006 prescrivait la consolidation des habitations aux frais des propriétaires. Mais les époux Roland GAMBS, propriétaires de la maison située au n° 136, rue de Vallières, n'ont pas souhaité conserver leur habitation. Ils ont préféré quitter les lieux et se faire indemniser par leur assurance. Celle-ci leur a versé une indemnité de 380 000 € en 2011.

A ce jour, les travaux de démolition n'ont pas été réalisés et cette propriété est devenue le refuge de squatteurs.

La Ville de Metz devait, via le Fonds Barnier, procéder à l'acquisition de ces biens, à la démolition des habitations et à la sécurisation du site. Mais l'Etat a refusé d'allouer des subventions dans le cadre de l'acquisition de ces immeubles car les propriétaires avaient déjà été indemnisés par leurs assureurs. Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs peut cependant être utilisé dans le cadre de travaux, l'Etat subventionnant ceux-ci à hauteur de 50 % du coût HT.

Compte tenu des risques et des nuisances générés par le squat de son habitation, Madame Veuve GAMBS a proposé à la Ville de Metz d'acquérir cet ensemble immobilier dans le cadre d'une procédure amiable, pour un prix de 2 000 €. Elle avait récemment trouvé un acquéreur pour ce même prix, qui souhaitait réaliser les travaux prescrits par l'arrêté de 2006 afin d'en demander ultérieurement la levée et d'habiter dans cette maison.

En raison de ces éléments et pour éviter que la responsabilité de la Ville de Metz ne soit engagée en cas d'accident, il est proposé d'acquérir, en vue de sa démolition, l'ensemble immobilier bâti situé au 136 rue de Vallières, en zone N du PLU, d'une surface de 578 m² pour la somme de 2 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un phénomène de glissement de terrain qui a touché plusieurs propriétés rue de Vallières, la Ville de Metz a édicté l'arrêté de péril imminent du 28 mars 2001 et l'arrêté de péril ordinaire du 1^{er} septembre 2006 pour en interdire l'accès et réaliser des travaux dans la perspective de stabiliser ce phénomène ;

VU la proposition faite par Madame Juliette GAMBS de céder sa maison d'habitation ;

VU le courrier de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) du 31 mai 2011 par lequel elle remettait un chèque de 380 000 € à l'ordre de Mr Roland GAMBS ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier bâti cadastré sous :

BAN de VALLIERES :
Section VM n° 58– 5 a 78 ca
Situé en zone NE 2 du PLU,

appartenant à Madame Veuve Juliette GAMBS domiciliée à la Maison de retraite "Les Cèdres" rue Maurice Bompard à Metz ;

2 – **DE REALISER** cette acquisition foncière moyennant le prix de 2 000 € ;

3 - **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

4 – **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 – **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-24

Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise publique communale rue Jean Burger à Metz.

Rapporteur: M. LIOGER

La SCI DENIZ II, représentée par Monsieur Seyfi ERAYDIN, est actuellement propriétaire d'une brasserie située 1 rue François Simon à Saint-Julien-les-Metz en limite avec la commune de Metz.

Afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à son établissement, conformément à la réglementation de l'accessibilité handicap et PMR dans les établissements existants recevant du public, ladite société envisage la création d'une rampe sur le côté droit de son commerce. Pour ce faire, elle sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 12 m² à distraire des terrains communaux adjacents.

Il est donc proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise de 12 m² en vue de sa cession à ladite société, et ce, moyennant le prix de 2 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande formulée par la SCI DENIZ II ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER et de DECLASSER** une emprise foncière d'environ 12 m² à distraire des parcelles relevant du domaine public communal, cadastrées sous :

BAN DE VALLIERES

Section 14 n° 50 – 1 ha 46 a 88 ca

Section 14 n° 52 – 3 a 14 ca

- **DE CEDER** cette emprise à la SCI DENIZ II représentée par Monsieur Seyfi ERAYDIN – 1 rue François Simon à Saint Julien les Metz ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle ;
- **DE REALISER** cette transaction foncière pour le prix de 2 000 € ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire étant supportés par l'acquéreur ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE**, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-25

Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'emprises du domaine public communal à la SA BOUYGUES IMMOBILIER au 4, 4A et 4B rue Belle Isle.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne Manufacture des Tabacs, la SA BOUYGUES IMMOBILIER a construit un ensemble immobilier dont les accès se situent au 4, 4A et 4B rue Belle Isle.

La réalisation de ce programme de logements a amené le constructeur à un léger débord sur le trottoir d'une surface totale d'environ 8 m² correspondant aux marches d'accès aux huit entrées.

Afin de ne pas impacter la Ville de Metz en terme de nettoyage, d'entretien et de responsabilité, il a été convenu que la Ville cède au constructeur la surface correspondant à ces marches.

Il est donc proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise d'environ 8 m² en vue de sa cession à la SA BOUYGUES IMMOBILIER sur la base de 100 €/m², soit une somme approximative de 800 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU la demande formulée par la SA BOUYGUES IMMOBILIER ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER et de DECLASSER** une emprise d'environ 8 m² à distraire des parcelles relevant du domaine public communal, cadastrées sous :

BAN de METZ

7 m² de la section 7 n° 249
et 1 m² de la section 6 n° 158,

- **DE CEDER** cette emprise de 8 m² à la SA BOUYGUES IMMOBILIER – Région Est – 6, rue Lafayette à Metz ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle ;
- **DE REALISER** cette transaction foncière au prix de 100 € le m², soit un montant d'environ 800 €;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte et honoraires de notaire, la Ville prenant à sa charge les frais d'arpentage ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
--

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-26

Objet : Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation de parcs de stationnement.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

La société URBIS PARK SA est liée à la Ville de Metz s'agissant de cinq contrats de délégations de service public relatifs à des parcs de stationnement en ouvrage : Arsenal et Esplanade (qui forment l'ensemble République), Comédie-Théâtre, Gare-Charles de Gaulle et Gare-Pompidou. Tout en conservant la propriété de la société URBIS PARK SA, les actionnaires du groupe URBIS PARK souhaitent céder au groupe TRANSDEV la société URBIS PARK SERVICES. Cette dernière société porte la totalité du personnel et agit, sur un plan matériel, pour le compte de la société URBIS PARK SA s'agissant de l'exploitation des parcs de stationnement.

Ce montage impose la signature d'un contrat de prestations de services assimilable à une subdélégation, à conclure entre les sociétés URBIS PARK SA et URBIS PARK SERVICES, dont l'objet est de confier à cette dernière, sous l'entière responsabilité d'URBIS PARK SA, la réalisation des missions d'exploitation du service public telles que définies par les Contrats de DSP initiaux et leurs avenants.

Les cinq avenants présentés en annexe ont pour objet principal d'acter l'accord de la Ville en ce qui concerne le projet de subdélégation d'URBIS PARK SA vers URBIS PARK SERVICES selon les conditions définies par les contrats initiaux. Ainsi, ces avenants n'ont pas d'incidence économique.

Par ailleurs et faisant suite aux précédents avenants votés en octobre 2015, il est apporté des précisions techniques en ce qui concerne certaines modalités de calcul et d'application des redevances. L'objet n'est donc pas d'apporter des modifications, mais des précisions sur les formules de calcul ainsi que sur la transition entre les anciennes et nouvelles modalités de calcul des redevances. Ces précisions concernent trois contrats à savoir, Arsenal, Esplanade et Gare-Charles de Gaulle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession du parking Comédie/Théâtre en date du 29 juillet 1991, conclu avec la SNC Parking de la Comédie, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention conclue le 19 août 1963 avec la société URBIS PARK, concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz ainsi que ses avenants successifs,

VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et ses avenants successifs,

VU le contrat de concession du parking Charles de Gaulle en date du 29 décembre 1993, conclu avec la société SNC Parking de la Gare, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention de délégation de service public du parking Gare Centre Pompidou-Metz en date du 12 juillet 2005 conclue avec la société URBIS PARK, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la demande en date du 20 juin 2016 de la Société URBIS PARK SA tendant à subdéléguer à la société URBIS PARK SERVICES la réalisation des missions d'exploitation du service public telles que définies par les contrats précédemment visés,

VU qu'au sens des contrats précités, la subdélégation totale ou partielle desdits contrats est interdite sans l'accord exprès et préalable de l'organe délibérant de la Collectivité, qui doit en autoriser le principe et les conditions par voie d'avenant,

CONSIDERANT que cette subdélégation n'entraîne pas d'incidence quant à l'exécution des Délégations de Service Public concernées,

CONSIDERANT les projets d'avenants :

- n° 7 au contrat de concession du parc de stationnement de la place de la Comédie,
- n° 11 à la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade,
- n° 9 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade,
- n° 8 au contrat de concession d'un parc de stationnement Place du Général de Gaulle,
- n° 7 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Gare Centre Pompidou-Metz,

jointes en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en outre de préciser les modalités de calculs du coefficient K représentant l'indexation des grilles tarifaires visé dans les contrats Arsenal, Esplanade et Gare-Charles de Gaulle susvisés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet de subdélégation entre les sociétés URBIS PARK SA et URBIS PARK SERVICES, dont l'objet est de confier à cette dernière, sous l'entière responsabilité d'URBIS PARK SA, la réalisation des missions d'exploitation du service public telles que définies par les contrats de DSP initiaux et leurs avenants, s'agissant des parcs Arsenal, Esplanade, Comédie-Théâtre, Gare-Charles de Gaulle et Gare-Pompidou.
- **DE VALIDER** les précisions apportées aux trois contrats Arsenal, Esplanade et Gare-Charles de Gaulle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence les avenants pour chaque contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de ces avenants et de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-27

Objet : Transfert à Metz Métropole de la compétence en matière de promotion du tourisme : modification des statuts de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale.

Rapporteur: M. le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Metz Métropole se substitue à ses communes membres pour l'ensemble des actions relevant de la compétence « Promotion du Tourisme ».

En conséquence, l'association Office de Tourisme de Metz-Cathédrale a procédé à la révision de ses statuts de manière à substituer Metz Métropole à la Ville de Metz Conseil au sein de son Conseil d'Administration. Les statuts révisés prévoient cependant le maintien d'un siège de droit pour la Ville de Metz, station classée de Tourisme et siège historique de l'Office).

Les statuts révisés prévoient également un élargissement du périmètre d'action de l'Office de Tourisme à l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'une modification des délais de convocation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 approuvant ladite modification des statuts de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessaire transformation statutaire de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale dans le cadre du transfert à Metz Métropole de la compétence en matière de

promotion du tourisme, afin notamment d'adapter la composition de son Conseil d'Administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les statuts modifiés de l'office de tourisme joints en annexe,

DE DESIGNER pour représenter la Ville de Metz, membre de droit, au Conseil d'Administration de l'Office du tourisme :

- Monsieur Pierre GANDAR.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette démarche.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.7 Intercommunalite

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-28

Objet : Mise en œuvre du schéma directeur de mutualisation au 1er janvier 2017 : Avenant à la convention portant mise en commun des services informatique et SIG et création d'une direction commune des systèmes d'information (DCSI).

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibérations respectives des 5 décembre et 24 novembre 2011, Metz Métropole et la Ville de Metz ont créé à compter du 1er janvier 2012, la Direction Commune des Systèmes d'Information.

A cette même date, conformément à l'article L. 5211-4-2 dans sa rédaction antérieure, l'ensemble des agents concernés de la Ville de Metz a été mis à disposition de plein droit de Metz Métropole au sein de la DCSI.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a sensiblement transformé le régime juridique applicable aux services communs. Elle a notamment modifié l'article L. 5211-4-2 précité qui impose à présent que les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun soient transférés de plein droit.

Conformément au schéma de mutualisation adopté, ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2017. Les agents concernés ont été informés des modalités de ce transfert et notamment des garanties liées au maintien des conditions d'emploi (postes, statut, temps de travail...). En application des textes en vigueur, les agents de la Ville de Metz, ont été invités par courrier à exercer leur droit d'opter avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour le régime indemnitaire et les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui leur est le plus favorable.

Parallèlement, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurité de l'ensemble du système d'information mutualisé utilisé par quelques 2000 agents à la Ville, au CCAS et à Metz-Métropole, par la mutualisation et le rattachement direct à la DCSI du Correspondant Informatique et Libertés, également transféré à Metz-Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, il convient d'apporter des adaptations à la convention dans sa version consolidée, adoptée par le conseil municipal du 26 novembre 2015.

L'application de ces mesures induit un avenant à la convention citée en objet, joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une direction Commune des Systèmes d'Information,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 26 novembre 2015 portant respectivement avenant n°1, n°2, et n°3 à la convention sus visée,

VU la délibération du bureau délibérant de Metz Métropole en date du 28 novembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique des 8 et 28 novembre 2016,

CONSIDERANT le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 du personnel de la ville de Metz occupant ses fonctions au sein du service commun Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI), conformément à la loi MAPTAM n°2014-58 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité de l'ensemble du système d'information mutualisé par la mutualisation et le rattachement direct à la DCSI du Correspondant Informatique et Libertés,

CONSIDERANT la nécessité de modifier en conséquence la convention concernée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction commune des Systèmes d'Information, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques de Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, ainsi que la convention consolidée correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-29

Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de service "ville numérique" entre la Ville de Metz et Metz-Métropole et transfert du responsable de la mission à Metz-Métropole.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En 2011, il a été convenu de manière conventionnelle la mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole. A ce titre, le responsable de la mission est mis à disposition à 50 % à Metz Métropole.

Les activités de la mission "Ville numérique" seront transférées à compter du 1er janvier 2017 à Metz Métropole. La suppression de la mission "Ville numérique", et son transfert, s'expliquent par la nature des activités actuellement menées qui relèvent du développement économique, compétence que la loi NOTRe transfère en totalité aux EPCI.

Parmi celles-ci, on peut citer le portage du dossier LORnTECH, vecteur de développement de l'économie numérique, la mise en œuvre et la gestion du pôle numérique de TCRM-BLIDA, visant à faire émerger des projets entrepreneuriaux et les accompagner, et le soutien d'initiatives privées de nature à accroître l'attractivité de la ville qu'il conviendrait d'étendre au territoire de Metz Métropole.

Ces activités seront agrégées à celles liées à l'aménagement numérique du territoire (notamment le déploiement de la fibre optique) déjà menées au sein de Metz Métropole pour créer une mission numérique dont la raison d'être est de contribuer à l'identité et à l'attractivité du territoire, notamment par le développement économique et le développement des usages dans le domaine du numérique.

Ces éléments impliquent le transfert du responsable de la mission « Ville numérique » de la Ville de Metz, à Metz Métropole, comme responsable de la mission numérique rattachée à la Direction du Développement et de l'Aménagement Durable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 portant mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole, et la convention s'y rapportant,

VU le courrier de résiliation anticipée au 31 décembre 2016 de la convention sus visée, de Mr le Président de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de créer une mission numérique dont la raison d'être est de contribuer à l'identité et à l'attractivité du territoire, notamment par le développement économique et le développement des usages dans le domaine du numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la résiliation anticipée de la convention portant mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole,

APPROUVE le transfert du poste de responsable de la mission ville numérique à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-30

Objet : Mise en œuvre du schéma directeur de mutualisation au 1er janvier 2017 : Convention entre la Ville de Metz et Metz-Metropole portant création à Metz-Metropole du service commun ' mission contractualisation, partenariats et recherche de financements '.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Pour mener à bien et déployer leurs politiques publiques, les collectivités locales se doivent de mobiliser tous les leviers ou dispositifs financiers mis en place par les partenaires institutionnels. Cela nécessite de disposer à la fois d'une connaissance fine des dispositifs existants ou à venir, le cas échéant, et d'une expertise, en appui des services opérationnels, dans le montage et le suivi de dossiers de financement. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois déjà, la ville et l'agglomération ont souhaité unir leurs moyens dans ce domaine.

La chargée de recherche de financements et politiques partenariales de la Ville de Metz a ainsi rejoint le chargé de mission de Metz Métropole en charge de ce dispositif, constituant ainsi une équipe de deux cadres spécifiquement dédiée. A l'issue d'une année de travail en commun, il est donc proposé à compter du 01 janvier 2017 la création d'un service commun, sous la forme d'une mission.

Intitulé « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements», ce service sera composé de 3 agents. Cette création de service commun implique le transfert statutaire d'un agent de la Ville de Metz à Metz Métropole, en application des textes en vigueur.

Les modalités de création du service commun sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 émettant un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services en Metz Métropole et ses communes et au projet de schéma de mutualisation qui en découle,

VU le schéma directeur de mutualisation de Metz Métropole approuvé par le conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements » entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la création d'un service commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole intitulé « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements »,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création d'un service commun intitulé « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements » établie entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi que tout acte ou document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-31

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de l'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901, ce qui est la situation à la Ville de Metz avec son partenariat avec l'Amicale du Personnel Municipal.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville de Metz a fixé les nouvelles orientations du projet social mis en œuvre au bénéfice des agents municipaux et a renouvelé son partenariat avec l'APM.

La subvention versée par la Ville au titre de ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs qu'il a défini en concertation avec les représentants du personnel.

La convention d'objectifs avec l'APM précise clairement les attendus et rappelle notamment pour 2017, les engagements spécifiques suivants :

- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2017,
- abonder de manière significative le fonds de secours,
- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Le partenariat APM fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant la mise en œuvre progressive des orientations définies par la collectivité.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, en 2017, une subvention de 788 985 €uros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 788 985 Euros à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) pour l'exercice 2017,

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM ainsi que ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-32

Objet : Tarifs 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

La Ville réalise et adopte chaque année un recueil des tarifs, qui sert de référence aux prestations facturées par ses services.

Conformément à l'orientation générale définie en 2015, la majorité des tarifs existants font l'objet d'une hausse forfaitaire de 1 % pour tenir compte de l'augmentation des charges des services publics municipaux et maintenir l'équilibre entre la participation de l'utilisateur et celle du contribuable au financement des prestations municipales. Ainsi, sur les 1451 tarifs du recueil, 894 augmentent entre 0% et 2% suivant les nécessités d'arrondis.

Le catalogue 2017 est augmenté de 59 nouveaux tarifs, correspondant à des prestations nouvelles et à une définition plus fine de prestations existantes. De nouveaux tarifs sont ainsi créés pour la location des salles des mairies de quartier par les associations, tarifs préférentiels par rapport aux tarifs particuliers existants. Les tarifs des piscines sont complétés pour permettre d'acquérir des cartes de 6 séances pour diverses prestations (leçons de natation, aquabiking, aquagym). Les tarifs du service manifestations et festivités sont complétés pour intégrer la mise à disposition de nouveaux types de chalets et de distribution d'électricité.

Les tarifs des jardins familiaux sont précisés pour intégrer la différenciation prévue entre les jardins correctement entretenus et ceux qui ne seraient pas conformes au règlement des jardins familiaux. D'autres tarifs participent de la responsabilisation des usagers : forfait pour le remplacement d'une clef de chalet (42€) et pénalité pour la détérioration ou le vol d'un chalet (3744€).

La différenciation entre les usagers messins et non-messins, fondée sur l'importance des charges de centralité supportées par la Ville, est maintenue. Ainsi, en matière de cession de concerts de l'harmonie municipale, deux tarifs sont créés, l'un pour les personnes dont le siège social est situé dans l'agglomération (2000€) et l'autre pour celles dont le siège social est en-dehors (2500€). Pour les personnes messines, la cession est gratuite (hors frais d'hébergement). Dans les piscines, les tarifs des séances d'aquabiking ou d'aquatrainning sont désormais différenciés entre usagers messins et usagers non-messins.

Le souhait de faire supporter à l'usager certaines prestations éloignées du cœur du service public municipal conduit à la facturation forfaitaire aux concessionnaires de réseaux la distribution de lettres d'information aux riverains de travaux (1000€) et à l'instauration, en matière de frais d'impression et de reproduction, d'un forfait de 10€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la dernière délibération sur les tarifs du 17 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs municipaux répertoriés dans le catalogue ci-annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-33

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
19 octobre 2016	Ordonnance	Plainte contre 4 agents municipaux pour injures publiques en raison de la race ou de l'origine.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Ordonnance de non-lieu.
24 novembre 2016	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 1er décembre 2014 accordant le permis de construire PC 57 463 1314 X0 084 à la SAS France Pierre Patrimoine pour la réhabilitation d'un ensemble bâti 1 rue d'Asfeld à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

2°

Date de la décision : 23/11/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté n° 27/13 du 24 septembre 2013 portant modification de la Régie de recettes de la Bibliothèque-Médiathèque,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le fonds de caisse de cent euros (100.00 €) pour le mettre à disposition du régisseur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour le service Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Bibliothèque-Médiathèque 1 cour Elie Fleur à Metz.

ARTICLE 3 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour la perception des droits d'inscription, d'emprunt, pénalités de retard, de détérioration et remboursements d'ouvrages (livres, CD, logiciels, vidéos...) ou de

support (boîtier), droits pour photocopies, diapositives, microfilms, recherche de document...) et de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque.

Les produits culturels suivants sont vendus par la régie :

- Catalogues, imprimés, publications et affiches
- Documents retirés des collections
- Ouvrages édités sous la marque "Editions du patrimoine"

Ils peuvent être vendus sur les lieux de manifestations à caractère culturel.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées à l'aide de caisses enregistreuses selon les modes de recouvrement suivants :

- o Numéraire
- o Carte bancaire
- o chèque bancaire ou postal
- o porte-monnaie électronique (PME-MONEO)

Les recettes issues de ventes sur les lieux de manifestations à caractère culturel sont perçues contre remise de quittances émanant d'un carnet à souches.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de neuf cent dix euros (910.00 €) est mis à la disposition du régisseur. Il est réparti de la façon suivante :

- Bibliothèque-médiathèque du Pontiffroy 1 cour Elie Fleur :
 - o Régisseur 100.00
 - o Hall d'entrée 100.00
 - o Renseignements adultes 70.00
 - o Pontiffroy services numériques 100.00
- Médiathèque Jean Macé 2 boulevard de Provence :
 - o Hall d'entrée 100.00
 - o Renseignements adultes 100.00
- Bibliothèque-médiathèque du Sablon 4/6 rue des Robert :
 - o Hall d'entrée (rdc) 100.00
 - o Renseignements adultes (1^{er} étage) 60.00
- Bibliothèque de Bellecroix 13 rue de Toulouse 60.00
- Bibliothèque de Magny 44 rue des Prêles 60.00
- Bibliothèque de la Patrotte 4 rue Paul Chevreux 60.00

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

ARTICLE 9 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les arrêtés de nomination du régisseur et de ses suppléants pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées au régisseur annuellement et à terme échu.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 13 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué

Date de la décision : 13/10/2016

N° d'acte : 9.1

Nous, Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-5°,

VU l'expiration au 31 décembre 2015 de la convention portant cahier des charges de la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France, aux fins de gestion du port de plaisance,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à compter du 01 janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3^{ème} cas

Décision prise par Mme TRAN, Conseillère Déléguée

Date de la décision : 17/11/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Madame Doan TRAN, Conseillère Déléguée, Coopérations transfrontalières et partenariats européens, relations franco-allemandes, coopération décentralisée et jumelages, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-96 en date du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la DCM n°14-05-22-1 relative à la création de l'Association QuattroPole e.V. de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole e.V.,

VU la DCM n°15-07-02-20 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2017 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. dont elle est membre et de régler la cotisation annuelle correspondante.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE